

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°CA2024-16-RPA

Convocation du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Thème : HABITAT-LOGEMENT

Objet : Mise à disposition à titre payant de logements de type T1 bis à la Résidence Louis Veillaud à destination du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FOURRIER Thomas, Adjoint au maire chargé des Affaires Sociales, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents : M. FOURRIER, Mme GILLOT, Mme PERRIN, Mme DOUHARD, Mme METERY, Mme CHAVOT, M. BARREAU

Étaient excusés : M. LAGRANGE, Mme SEVIN, M. DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme METERY

Rapport présenté par : Mme GILLOT

Le rapporteur informe :

Afin de loger des professionnels de santé, le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines sollicite la mise à disposition à titre payant de logements de type T1 bis au sein de la Résidence Louis Veillaud.

Afin de rationaliser ces mises à disposition, le montant du loyer de chaque logement serait le suivant ainsi que celui des charges afférentes comme suivent :

Logement T1 Bis de 33m2

Loyer : 257, 42 €
Charges : 117, 58 €

Soit un total de 375 € par mois

DIT que le loyer facturé subit la hausse légale des loyers ; il est révisé chaque année au 1^{er} janvier en application de la variation de la valeur du 2^{ème} trimestre de l'année précédente de l'indice de référence des loyers (IRL).

DIT que le montant des charges est réévalué chaque année au 1^{er} Mars; le calcul tient compte des dépenses réalisées l'année précédente. Les postes de dépenses concernent les fluides, les contrats d'entretien et gardiennage.

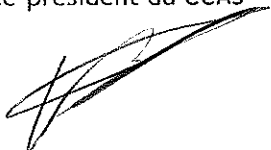
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant du loyer et charges afférents aux logements mis à disposition du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines.
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer pour chaque logement mis à disposition une convention avec le Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'Adjoint chargé des Affaires sociales

Vice-président du CCAS



Thomas FOURRIER



La secrétaire de séance,



Christiane METERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 19 avril 2024

Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024